

COMMUNE
DE
SOUES

ECOLE PRIMAIRE
Michel BARROUQUERE-THEIL

PHOTO
IDENTITE
DE L'ENFANT

FICHE D'INSCRIPTION

Année Scolaire : 2025/2026

**Ne pas remplir cadre réservé à la mairie*

Nom de l'enfant

Prénom :

Date de Naissance : / /

Classe Fréquentée : . N°

PAI :

Allergie :

Photo : OUI / NON

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Père :

Domicile :

Portable :

Mail :

Adresse :

Mère :

Domicile :

Portable :

Mail :

Adresse mère si différente :

HORAIRES GARDERIE:

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

entre : 7 h 30 et 8 h 45

12 h 00 et 12 h 15

13 h 00 et 13 h 45 *Uniquement pour les enfants qui déjeunent à la cantine*

16 h 30 et 18 h 30

Nom de la ou des personne(s) qui en mon absence viendra(ont) chercher mon enfant (si la personne est mineure merci de joindre la copie de sa pièce d'identité et une attestation signée) :

OU Je souhaite que mon enfant quitte seul la garderie (merci de joindre une attestation signée et une pièce d'identité du représentant légal).

ASSURANCE - Nom de la Compagnie :

Autre assurance : **fournir obligatoirement au moment de l'inscription, l'attestation avec mention Extra-Scolaire ou Individuelle Accident.**

VOTRE ENFANT SERA ACCEPTE EN GARDERIE SEULEMENT A PARTIR DU LENDEMAIN DU DEPOT
DU DOSSIER COMPLET A LA MAIRIE.

En cas d'Accident :

Autorisez-vous les responsables à prendre les initiatives suivantes :

- Transport dans une Clinique : OUI NON

Eventuellement laquelle :

- Transport à l'Hôpital : OUI NON

Personne à prévenir :

Nom et Prénom :

Adresse :

Profession - Horaires et Lieu de travail :

Mère :

Père :

MEDECIN TRAITANT : Nom - Prénom - Adresse :

..... N° Tél :

« Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité la gestion de la garderie périscolaire. Elles font l'objet d'un traitement nécessaire à une mission d'intérêt public dans laquelle est investie la commune. Elles sont destinées aux agents chargés de la mission et sont conservées 3 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder à vos données personnelles, en demander la rectification. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la commune (mairie@soues.fr) ou saisir son délégué à la protection des données (dpd65@cdg65.fr). Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. »»

Soues, le 20

Signatures : précédées de la mention manuscrite « REGLEMENT LU ET APPROUVE »

La Mère

Le Père

REGLEMENT DE LA GARDERIE
ECOLE PRIMAIRE Michel BARROUQUERE-THEIL

Année Scolaire : 2025/2026

La Mairie se réserve donc le droit de modifier le règlement et l'organisation en vigueur en fonction des éventuelles directives.

Vous recevrez de préférence, les informations relatives à la cantine ou à la garderie sur votre boîte mail.

1°) Admission : L'inscription sera déposée de préférence dans la boîte aux lettres au portail de la Mairie.
Toute admission ne pourra être prise en compte qu'après signature par les parents d'une fiche d'inscription à télécharger sur soues.com de préférence ou à retirer à la Mairie, accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire, extra-scolaire ou individuelle accident pour l'année scolaire 2025-2026.
Ce service est gratuit.

2°) Il s'agit d'un service de garderie et **non d'étude surveillée**.

3°) Il y aura obligation :

- soit de **venir amener personnellement l'enfant à la porte de la garderie et venir l'y reprendre** ; en votre absence la personne venant récupérer l'enfant devra être désignée sur la fiche d'inscription (si elle est mineure merci de joindre la copie de sa pièce d'identité et une attestation signé).
- soit de **signer une décharge**, dès le début de l'année scolaire, précisant à quelles heures l'enfant sera autorisé à quitter seul la garderie pour rejoindre le domicile familial si tel est le cas.

4°) Fonctionnement :

La garderie fonctionnera les jours d'école.

De même, la garderie ne fonctionnera pas en l'absence des maîtres pendant les heures d'école notamment les jours de conférence pédagogique ou de grève, par exemple.

5°) **LES PARENTS SERONT TENUS DE RESPECTER RIGOREUSEMENT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA GARDERIE. PLUSIEURS RETARDS REPETES POURRONT ENTRAÎNER L'EXCLUSION DE OU DES ENFANTS FREQUENTANT LA GARDERIE.**

LA RESPONSABILITE DE LA MAIRIE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE EN CAS D'ACCIDENT INTERVENU SOIT AVANT L'OUVERTURE SOIT APRES LA FERMETURE DE LA GARDERIE.

6°) Il est rappelé que tout manquement aux règles élémentaires de discipline sera sanctionné.

- 1^{er} remarque : **Convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné**
- 2^{ème} remarque : **Exclusion de l'enfant pour 1 semaine de la garderie**
- 3^{ème} remarque : **Exclusion définitive de la garderie.**

7°) **Toute personne ayant des remarques à faire sur le fonctionnement de la garderie et sur les éventuels problèmes entre enfants, doit impérativement s'adresser à Madame Le Maire et en aucun cas au personnel de service.**

